C.D. N°1750 du

09 OCT. 2026

IJSPF
Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française

REGLEMENT INTERIEUR

PISCINES TERRITORIALES DE PATER ET TAINA

Pour la bonne marche des deux piscines ouvertes au public gérées par l'IJSPF, les utilisateurs sont appelés à respecter les consignes ci-après :

ENTREE ET SORTIE

L'entrée sur le site de la piscine s'effectue pour TOUS, OBLIGATOIREMENT, par **le pédiluve**, et **la sortie** par **les guichets**.

Les chaussures restent à l'extérieur du site.

AFFICHAGE DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, ET DES PLANNINGS D'UTILISATION

Les jours et heures d'ouverture et de fermeture des piscines, ainsi que les plannings d'utilisation des scolaires, clubs, centres de vacances et du public, sont publiés par voie d'affichage, à l'intérieur de chaque piscine.

ACCES

a) – Après autorisation de l'IJSPF, l'accès à la piscine est ouvert aux particuliers, aux groupes scolaires, aux associations et aux centres de vacances, sous réserve qu'ils soient accompagnés et placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs responsables. L'un des responsables doit obligatoirement être titulaire du diplôme de maître-nageur sauveteur (qui devra être fourni à l'IJSPF).

b)- Lorsque la fréquentation maximale autorisée (**100 personnes : bassin+plage**) est atteinte, le personnel de l'IJSPF peut limiter ou suspendre temporairement l'accès au bassin.

B.P. 1685, 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française – Immeuble Jacques Teheiarii BONNO, rue Paul Bernière, 98716 Pirae
Tél. : 40 50 27 70 - Fax. : 40 45 10 85 – direction@ijspf.pf

c)– Chaque nageur doit porter obligatoirement un maillot de bain adéquat et un bonnet, et disposer d'une serviette pour accéder au bassin d'eau.

d) - Les bijoux, les épingles à cheveux et autres pièces ou objets métalliques, susceptibles de provoquer l'oxydation, doivent être laissés dans les vestiaires, y compris les sacs.

e) – Les utilisateurs sont informés que l'IJSPF se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens personnels, survenus à l'intérieur des piscines.

PARCOURS D'ACCES AU SITE

L'accès au site de la piscine répond à un parcours OBLIGATOIRE :

a)- **Pour TOUS :**
- Se déchausser à l'entrée et laisser ses chaussures à l'extérieur ;
- Nettoyer ses pieds dans le pédiluve.

b)- **Pour les nageurs :**
- se diriger vers les vestiaires pour se mettre en tenue de bain ; Se diriger vers les douches avec une serviette ;
- Prendre une douche intégrale obligatoire puis se diriger vers le bassin pour la séance de natation ;
- Au terme de la séance, SE SECHER puis se diriger vers les vestiaires pour se changer, et sortir du site par les guichets en veillant à récupérer ses chaussures.

c)- **Pour les accompagnateurs :**
- Veiller à ce que chaque nageur encadré respecte les obligations précitées : tenue règlementaire, serviette à disposition, douche intégrale obligatoire… ;
- A l'issue de la séance de natation, accompagner les nageurs aux vestiaires.

HYGIENE

a)- Le maillot de bain et le bonnet sont **OBLIGATOIRES.**

b)- L'usage d'huile ou crème de bronzage est formellement **INTERDIT**.

c)- Toute personne atteinte de lésions cutanées suspectes, apparentes, n'est pas admise dans le bassin.

d)- Il est demandé aux utilisateurs de laisser les lieux (vestiaires, toilettes, plages et abords immédiats des piscines) dans le même état de propreté trouvé en arrivant.

e)- Des corbeilles (à déchets) sont à la disposition des utilisateurs.

f)- Dans l'enceinte des piscines, **sont formellement proscrits les actes suivants :**

SE DEPLACER AVEC DES CHAUSSURES

MANGER – BOIRE – CRACHER

SE MOUCHER – URINER – FUMER

ORDRE ET SECURITE

a)- A l'intérieur des piscines, tous les usagers doivent adopter un comportement discipliné et respectueux des consignes, en particulier les groupes accompagnés.

b)- L'introduction de tout objet pouvant présenter un danger pour les usagers est interdite. Par ailleurs, les jeux violents et les bousculades sont interdits.

c)- Les plages et le bassin d'eau sont des espaces interdits au public (spectateurs, visiteurs, supporteurs).

d)- Aucun animal n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur des piscines.

e)- Le personnel de l'IJSPF doit faire preuve d'une vigilance constante et solliciter des usagers le respect des consignes de sécurité à l'intérieur, à l'extérieur et aux abords immédiats (jardins et parkings) du site de la piscine.

En cas d'incident, d'accident ou d'évacuation des installations, **les usagers doivent se conformer aux consignes**.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

L'IJSPF se réserve le droit de fermer temporairement la piscine, sans préavis, pour raison technique, sanitaire, météorologique ou de sécurité. Les usagers en sont informés dans les meilleurs délais.

DIVERS

a)- Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la piscine est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

b)- Le non-respect des dispositions ci-dessus mentionnées peut conduire la direction de l'IJSPF à l'interdiction de la fréquentation des piscines par les utilisateurs reconnus coupables.

c)- En cas de dégradations causées aux installations par les utilisateurs, les frais de réparation seront portés à la charge des personnes physiques ou morales reconnues responsables des dégâts.

d)- Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son affichage et abroge toute disposition antérieure.

Le Directeur,

INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Le Directeur
I.J.S.P.F.

James COWAN